PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURTAVON DE LA SEANCE DU 25 Novembre 2025

Monsieur le Maire, François WALCH, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H30

Présents : KOCHER Roger, WALCH Charline, WALDT Jean-Louis, Mr MACKER Jean-Paul, BRUNGARD Julien, Mr BABE Martin, Mr GABRIEL Alexandre

Ont donné procuration : BABE Florent, pouvoir donné à BABE Martin
BABE Simon, pouvoir donné à GABRIEL Alexandre
NICAISE Christelle, pouvoir donné à KOCHER Roger

Secrétaire de séance : Mme GISSINGER Isabelle, Rédacteur Territorial

Ordre du Jour :

1- Programme d'actions ONF relatif à la forêt communale pour l'année 2026 et approbation de l'Etat d'Assiette 2027 ainsi que le programme des coupes 2026

2- Prix du bois d'affouage pour l'année 2026

3- Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau

4- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

5- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

6- Délibération relative à la révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace

7- Demande de subvention de fonctionnement à caractère social et solidaire au titre de l'année 2026 concernant AMAELLES et APALIB

8- Actualisation du loyer concernant l'appartement communal situé 51 Grand Rue

9- Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance » à effet du 01/01/2026

10- Délibération relative à la redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité

11- Remplacement et annulation de la délibération N° 36/2025 du 30/09/2025 relative aux ventes de terrains communaux, ainsi que délégation de signature

Point rajouté avant la séance :

12- Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

13- Divers

POINT 1 –Programme d'actions ONF relatif à la forêt communale pour l'année 2026 et approbation de l'Etat d'Assiette 2027 ainsi que le programme des coupes 2026

Monsieur le Maire remercie Monsieur MOUREAUX Christian, Chef de Triage de sa présence et lui donne la parole afin qu'il présente à l'ensemble des membres présents du conseil municipal les états suivants, à savoir :

- Le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2026
- Etat des prévisions des coupes pour l'année 2026
- L'état d'assiette et coupes proposées en report pour l'année 2027

Programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2026

Le descriptif présenté concerne des actions de travaux de maintenance, de travaux sylvicoles, et travaux divers pour un montant total de **5 140,00 € HT** intégrant une évaluation de la rémunération du maître d'œuvre.
Après concertation entre les membres du conseil municipal il a été décidé de prévoir des travaux d'infrastructure éventuels après débardage et selon état du chemin forestier.

Etat prévisionnel des coupes pour l'année 2026

- Dépenses : **Frais d'exploitation** **63 564,00 € H.T.**
- Recettes : **Net prévisionnel** **76 400,00 € H.T.**

Programmation des coupes année 2026 Zone Natura 2000 :

- Dépenses : **Frais d'exploitation** **5 819,00 € HT**
- Recettes : **Net prévisionnel** **2 480,00 € HT**
- **Recettes subventionnées par le Grand Est** **3 339,00 € HT**

Etat d'assiette et coupes proposées en report année 2027

Régénération et amélioration indifférenciée concernant :

- Parcelles 6 a – 10 r – 15 j – 17 r – 1 a – 4 r: Coupes de l'aménagement

- Parcelles 19 a – 1 r : Coupes proposées en report

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, approuvent les états et programme précités et proposés par l'ONF et autorisent le Maire à signer les documents y afférents.

POINT 2– Prix du bois d'affouage pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, d'actualiser les prix concernant la vente de bois d'affouage pour l'année 2026 compte tenu de l'inflation énergétique, à savoir :

- **58,00 € T.T.C** le stère de bois d'affouage (6 stères maximum par famille)
- **55,00 € H.T + TVA 20 %** le bois en stère à la vente
- **46,00 € H.T + TVA 20 %** le mètre cube de bois industriel long (B.I.L.)
- **20,00 € TTC** le stère pour les habitants de la commune Bois sur pied
  (+ TVA 20 % pour les non-résidents)

Lots de bois sur pied :

Parcelles 1 – P 13 – P 16 et Fonds de coupe
Chêne – Hêtre – Divers
Environ 10 stères par lots à 20 € TTC le stère

Fonds de coupe : Disponibilité à compter du 15/04/2026
Bois sur pied : Disponibilité à compter du 01/11/2026
(minimum 5 stères / maximum 15 stères – une pré-commande sera prévue en même temps que les commandes d'affouage)

POINT 3 – Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau

POINT 4 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
STIPULE cependant l'excès de chlore remarqué lors de l'utilisation de l'eau et suggère d'éventuelles modifications de dosage de chlore.

POINT 5– Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité su service public de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

POINT 6 – Délibération relative à la révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

→ Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
→ Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
→ Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
→ Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.

→ Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
→ Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
→ Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.
→ Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
→ Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis ***favorable*** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 par 06 voix pour, 01 voix contre, 04 abstentions ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT 7 – Demande de subvention de fonctionnement à caractère social et solidaire au titre de l'année 2026 concernant AMELLES et APALIB

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement d'une demande de subvention annuelle pour l'exercice 2026 émanant de :

- **AMAELLES** (anciennement APAMAD et APALIB)

Considérant que plusieurs personnes dans la commune bénéficient de l'aide de L'APAMAD, les membres du conseil municipal délibèrent et décident d'accorder une **subvention à l'Association d'un montant de 153,00 €** ainsi qu'une subvention d'un **montant de 272 € pour l'APALIB**.

Le conseil municipal vote et approuve à 11 voix pour, les propositions précitées.

POINT 8 – Actualisation du loyer concernant l'appartement communal situé au 51 Grand Rue

Monsieur le Maire fait part de la résiliation du bail locatif concernant l'appartement communal situé au 51 Grand Rue et sortie du locataire, Mme TENDRE Mégane au 19/11/2025.
Une demande de location a été formulée par le responsable de l'Unité Territoriale du Jura Alsacien (ONF) pour un agent qui entrera en fonction sur le poste de Sondersdorf au 01/01/2026.
De ce fait, une visite des lieux a été effectuée avec l'intéressée qui confirme son intérêt pour prendre en location l'appartement communal.
Le montant du loyer proposé s'élève **à 650 € mensuel réactualisé annuellement selon indice de référence ainsi que 100 € de charges mensuelles** réactualisées annuellement selon consommation personnelle.
Il a été convenu qu'une convention sera rédigée relative à la participation du loyer par les 4 communes concernées par le triage de Mme KUTTLER Margot, employée par l'ONF, locataire de l'appartement communal au 01/01/2026.
Les membres du conseil municipal approuvent à 11 voix pour et autorisent le maire à signer les documents y afférents.

POINT 9 – Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance » à effet du 01/01/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 27/03/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/11/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour,

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **15,00 €** par mois par agent.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 10 – Délibération relative à la redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) instaurant le principe de la redevance provisoire pour les chantiers

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

à 09 voix pour et 02 Abstentions :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POINT 11 – Remplacement et annulation de la délibération N° 36/2025 du 30/09/2025 relative aux ventes de terrains communaux, ainsi que délégation de signature

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après plusieurs consultations menées auprès des services d'urbanisme, juridiques et notariés, il ressort que la commune n'est pas habilitée à procéder à la cession de terrains communaux par voie d'acte administratif pour les projets concernés par la délibération prise en date du 30/09/2025.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, toute aliénation de biens communaux requiert l'intervention d'un notaire, entraînant l'application de frais notariés à la charge de l'acquéreur.

De ce fait, afin de permettre la prise de contact avec les personnes intéressées et de les informer des nouvelles dispositions envisagées, il a été décidé d'annuler la délibération n° 36/2025 adoptée en date du 30/09/2025.

Une nouvelle délibération sera soumise à l'assemblée après réalisation des démarches d'information nécessaires.

Après en avoir délibéré à 11 voix pour, l'assemblé donne un avis favorable aux faits précités.

POINT 12 – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 09 voix pour et 02 Abstentions

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2023	62,60 €	46,95 €	31,30 €
Actualisation 2024	64,36 €	48,27 €	32,18 €
Actualisation 2025	64,88 €	48,66 €	32,44 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 :Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

POINT 13 – Divers

- Le Maire fait part du remerciement de Mme GODAT Angèle pour le panier garni offert par la commune à l'occasion de son anniversaire.

- Mr le Maire fait part d'un signalement à L'EPAGE Largue d'une pollution constatée au niveau de la Largue dans la zone urbaine du village. Après visite sur terrain de l'EPAGE il a été constaté une pollution aux hydrocarbures à l'aval d pont de la rue de la Chapelle. Le nécessaire a été fait afin de remédier à la situation par l'EPAGE Largue.

  Mr le Maire informe également que lors de la réunion COPIL en date du 18/11/2025 a été présenté les schémas d'aménagements de la rivière afin de limiter les inondations.

- Mr KOCHER Roger, conseiller municipal, fait part qu'il a trouvé à plusieurs reprises des pigeons morts enveloppés dans des sachets au cimetière. Une signalisation va être déposée auprès de la brigade verte pour des recherches étant donné que les oiseaux sont bagués.

- Il a été constaté à plusieurs reprises des déjections canines un peu partout dans la commune. Le maire rappelle aux habitants de la commune les règles de civismes en vigueur à respecter afin d'éviter des nuisances pour les passants.

- Mr le Maire fait informe les membres du conseil municipal avoir résilié le mandat de vente signé avec l''agence immobilière IAD et souscrit un nouveau mandat auprès de l'Agence MAYA IMMO. Deux offres ont été proposées et sont en cours de concertation.

- Mr le Maire, rappelle que la commune n'a pas de concession concernant la gestion du cimetière, plusieurs demandes ont étés formulées auprès de la mairie afin de récupérer des tombes familiales, de ce fait, Mr le Maire suggère de prévoir la réaffectation des tombes non renouvelées et laissées à l'abandon. Des informations seront demandées afin d'entamer les démarches nécessaires.

Séance levée à 21h45